

41 710

chiens, chats et furets* **IMPORTÉS** **+14%** VS 2018 **+39%** EN 5 ANS

	IMPORTATIONS PAR UN PARTICULIER	IMPORTATIONS PAR UN PROFESSIONNEL
	6 530	2 191
	19 936	12 974
	22	57

PLUS DE **176 000** CHIENS, CHATS et FURETS* ont été importés en 5 ans

ÉVOLUTION DES IMPORTATIONS

	Chats	Chiens	Furets	Total
Sur un an vs 2018	+27%	+12%	-21%	+9%
Sur 5 ans	+77%	+31%	-26%	+39%

IMPORTATIONS D'ANIMAUX* PAR DES PARTICULIERS

En 1 an (vs 2018)

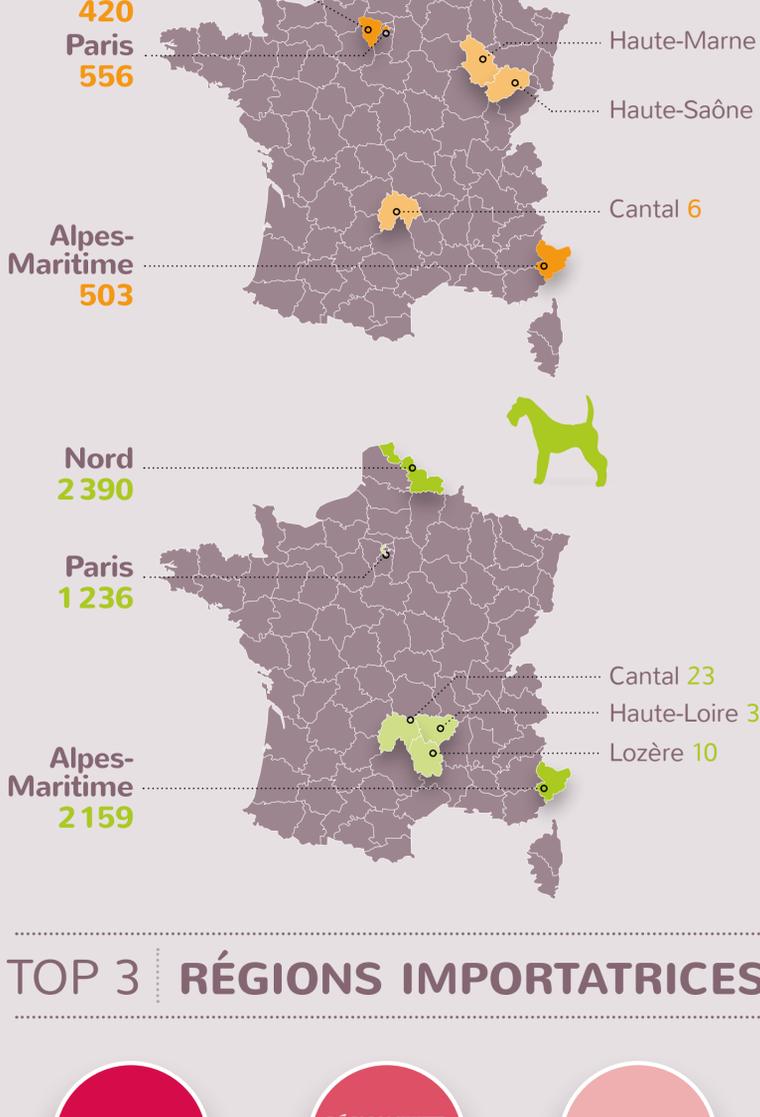
+26% **+17%**

IMPORTATIONS D'ANIMAUX* PAR DES PROFESSIONNELS

EN 5 ANS de chats ont doublé LES IMPORTATIONS de chiens ont **+15%**



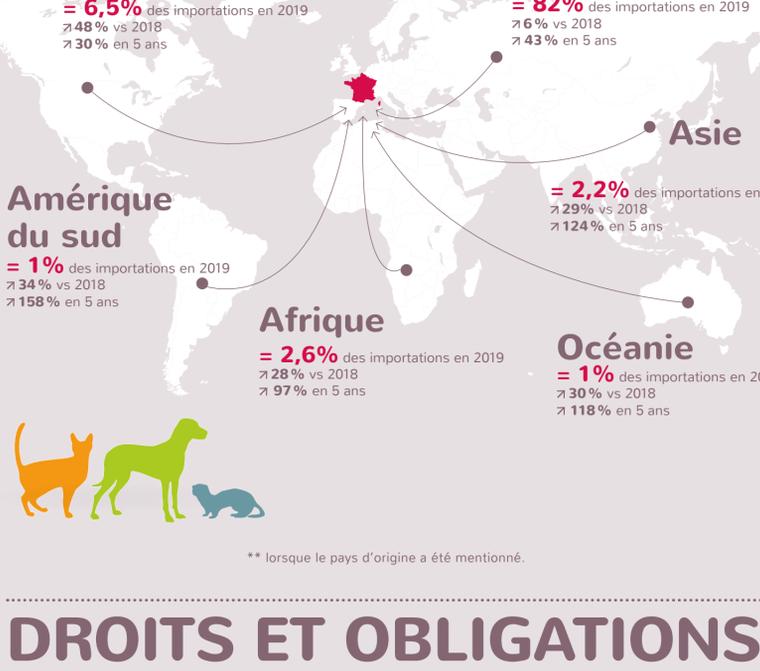
LES DÉPARTEMENTS LES + ET LES - CONCERNÉS



TOP 3 RÉGIONS IMPORTATRICES



ORIGINE DES IMPORTATIONS**



DROITS ET OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'IMPORTATION

Dans le cadre d'un échange non commercial, un particulier ne peut importer plus de 5 animaux sauf cas dérogatoires (pour un concours, une exposition, une manifestation sportive).

POUR ENTRER SUR LE SOL FRANÇAIS L'ANIMAL DOIT :

- ÊTRE IDENTIFIÉ** par puce électronique ou tatouage, si lisible et réalisé avant le 3 juillet 2011
- DISPOSER D'UN TITRAGE ANTIRABIQUE** pour certains pays UE non dispensés et d'un certificat sanitaire établi par un vétérinaire du pays d'origine s'il vient d'un pays hors UE
- AVOIR UN DOCUMENT SANITAIRE OFFICIEL DU PAYS D'ORIGINE**
 - Si l'animal vient d'un pays hors de l'UE**, il s'agit d'un certificat signé par un vétérinaire officiel du pays d'origine.
 - Si l'animal vient d'un pays de l'UE, il s'agit du passeport, fourni et rempli par un vétérinaire.
- ÊTRE VACCINÉ CONTRE LA RAGE** (primo-vaccination*** et rappels en cours de validité)
- FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT** dans le fichier national français I-CAD sous 8 jours, dès son arrivée sur le sol français, si la durée de son séjour est supérieure à 3 mois
- DISPOSER D'UNE ATTESTATION** de mouvement non commercial

certains pays hors Union Européenne n'ont pas de passeport *considérée valide après un délai de 21 jours

en savoir +

SONT INTERDITS D'IMPORTATION :

Les chiens DE PREMIÈRE CATÉGORIE dits dangereux ou « chiens d'attaque » assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens * :



Les carnivores domestiques DE MOINS DE 12 SEMAINES et les carnivores domestiques NON VACCINÉS CONTRE LA RAGE

Les animaux NON IDENTIFIÉS

* sans être inscrits à un livre des origines reconnu par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

L'IMPORTATION N'EST PAS SANS RISQUE

Risques et sanctions

- RÉEXPÉDITION** ou confiscation de l'animal
- AMENDE - PRISON** 300 000€ et jusqu'à 2 ans de prison
- QUARANTAINE**
- EUTHANASIE** aux frais du propriétaire

Protéger la population et l'animal

POUR LIMITER LE RISQUE D'INTRODUCTION DE MALADIES animales, notamment la rage, la réglementation européenne encadre les mouvements des carnivores domestiques

C'EST LE NOMBRE DE PERSONNES TUÉES PAR LA RAGE CHAQUE ANNÉE, principalement en Afrique et en Asie

**source OIE (l'organisation mondiale de la santé animale)